

INFORMATION À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR

Ce produit de bois a été préservé par traitement sous pression à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) pour être protégé contre l'attaque des insectes et la pourriture. L'ACC contient de l'arsenic inorganique, du chrome et du cuivre, et c'est un pesticide enregistré pour utilisation au Canada par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Le bois traité avec de l'arsenic inorganique devrait être utilisé seulement là où une telle protection est importante. L'arsenic inorganique pénètre profondément à l'intérieur du bois traité sous pression et y demeure pendant longtemps. Toutefois, une certaine quantité de produit chimique est susceptible avec le temps de migrer hors du bois traité jusque dans le sol environnant et peut également être délogée de la surface du bois au contact avec la peau. L'exposition à l'arsenic inorganique peut présenter certains dangers. Par conséquent, les mesures de précaution qui suivent devraient être prises tant pour manipuler le bois traité que pour déterminer où l'utiliser et comment l'éliminer.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des produits de bois traités à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), visitez l'adresse <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/mesures-securite-relativement-bois-traite.html>

EMPLOYEZ DES MESURES DE PRÉCAUTION SUR LE CHANTIER

- Toute la sciure de bois et tous les déchets de construction devraient être ramassés et éliminés après les travaux de construction.
- N'utilisez pas le bois traité dans des situations où l'agent de préservation est susceptible d'être incorporé par inadvertance à des aliments destinés aux humains ou aux animaux. Comme exemples de telles situations, mentionnons l'utilisation de paillis à partir de bois traité à l'arsenic recyclé, de planches à découper, de plans de travail (dessus de comptoir), de litières pour animaux et de structures ou de contenants destinés à entreposer des aliments pour humains ou pour animaux, ou encore les ruches.
- Le bois traité ne devrait pas être utilisé là où il risque d'entrer en contact direct ou indirect avec de l'eau potable, sauf pour les usages comportant un contact accidentel comme dans le cas des quais et des ponts.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les mesures de précaution qui suivent devraient être prises tant pour manipuler le bois traité que pour déterminer où l'utiliser et comment l'éliminer :

- Ne brûlez pas le bois traité.
- Portez un masque antipoussière homologué NIOSH N95 et des lunettes à coques pour couper ou poncer le bois.
- Portez des gants pour tout travail avec le bois.

- Une certaine quantité d'agent de préservation peut migrer hors du bois traité jusqu'au sol/jusque dans l'eau environnant(e) ou se déloger de la surface du bois traité au contact avec la peau. Lavez à fond toute partie dénudée de la peau qui y a été exposée.
- Après tout travail avec le bois, et avant de manger, de boire, d'aller à la toilette ou d'utiliser des produits de tabac, lavez à fond toute partie du corps ayant été exposée.
- Avant de porter de nouveau vos vêtements de travail, lavez-les, mais séparément de toute lessive courante.
- N'utilisez pas le bois traité comme paillis.
- Évitez de jeter au compostage les retailles du bois traité et sa sciure.
- Seul du bois traité qui est visiblement propre et exempt de résidus en surface devrait être utilisé.
- Si le bois doit être utilisé dans une application intérieure et devient mouillé durant les travaux de construction, laissez-le sécher avant de le couvrir ou de l'inclure à l'intérieur de votre ouvrage.
- Recommandations liées à l'élimination – Le bois traité peut être éliminé dans des décharges ou brûlé dans des incinérateurs commerciaux ou industriels, ou dans des chaudières, en conformité avec les règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
- Si vous souhaitez appliquer une peinture, une teinture, un hydrofuge clair ou un autre type de finition sur votre bois traité avec agent de préservation, nous vous recommandons de suivre les directives du fabricant et les indications de l'étiquette du produit de finition. Avant d'entreprendre et de compléter votre projet d'application du produit de finition, il est recommandé de faire un essai sur une petite zone peu voyante, afin de vous assurer que ce produit procure le résultat escompté en tout premier lieu.
- Les projets devraient être conçus et installés en conformité avec les ordonnances et les codes fédéraux, provinciaux et locaux qui régissent la construction dans votre région.
- Des moisissures peuvent se développer, et se développent effectivement, sur la surface de nombreux produits, y compris les éléments en bois traité et non traité, lorsque la surface est exposée durant de longues périodes à des conditions d'humidité très élevées. Pour débarrasser la surface de bois traité de toute moisissure accumulée, laissez d'abord sécher le bois. Ordinairement, on utilise une solution d'eau et de savon doux pour enlever les moisissures résiduelles des surfaces.
- Utilisez les produits de bois traité de façon sécuritaire. Lisez toujours le contenu de l'étiquette ainsi que les renseignements concernant le produit avant toute utilisation.

*Pour obtenir plus d'information à ce sujet,
composez le numéro 888-533-9663,
ou visitez l'adresse www.timberspecialties.com/fr.*

K-33 est une marque déposée de Koppers Performance Chemicals Inc. Les produits traités à l'ACC sont traités à l'arséniate de cuivre chromaté. Les produits traités à l'ACC proviennent d'usines de préservation du bois de propriété et d'exploitation indépendantes. Tous droits réservés © 6/2024.

**Poteau en bois
traité à l'ACC K-33^{MD}
de Timber Specialties Limited**

**GARANTIE LIMITÉE DE
50 ANS**



La présente garantie s'étend SEULEMENT au propriétaire d'origine du poteau traité à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) K-33^{MD} et est valide pour une période de cinquante (50) ans à compter de la date de l'achat initial. La garantie limitée de 50 ans couvre les poteaux en bois traité à l'ACC K-33 à un niveau de rétention de l'agent de préservation minimum de 9,6 kg/m³ (0,60 lb/pi³), en conformité avec la norme CAN/CSA 080-21, *Préservation du bois*.

Sous réserve des modalités, conditions et limitations contenues dans la présente garantie, Timber Specialties Limited (Timber Specialties) garantit au propriétaire d'origine (qui est l'utilisateur final) d'un poteau en bois traité à l'ACC K-33 de Timber Specialties que pour un période de 50 ans à compter de la date de l'achat initial, ledit poteau ne subira pas de dommages causés par les termites ou la carie fongique le rendant structurellement impropre* à l'application pour laquelle il a été conçu (comme défini par le Code canadien de l'électricité pour l'année de fabrication). Advenant une réclamation au titre de la garantie qui soit valide, le propriétaire d'origine du poteau aura droit, comme seul et unique recours, à un remboursement au prorata du prix payé initialement pour le poteau en bois traité à l'ACC K-33 de Timber Specialties s'il s'est avéré non conforme.

* *“Structurellement impropre” s’entend comme l’inaptitude d’un poteau en bois adéquatement traité à l’ACC à remplir sa fonction nominale dans une application donnée où le matériau est utilisé selon une conception appropriée ne dépassant pas les limitations raisonnables du matériau, en raison de la carie fongique ou de l’attaque de termites.*

COMMENT FAIRE DES RÉCLAMATIONS

Pour faire une réclamation en vertu des modalités de la présente garantie, envoyez une photographie et une description des dommages subis, accompagnées du ou des reçus d'achat de poteau en bois traité à l'ACC K-33 de Timber Specialties provenant de votre fournisseur de poteaux. Timber Specialties exige de plus qu'une liste détaillée des dommages subis par tout poteau en bois traité à l'ACC K-33, une photographie du poteau, l'identification du propriétaire du poteau et l'adresse du lieu où il a été installé, une photo de l'étiquette d'identification du poteau (si disponible), d'un marquage brûlé ou d'une étiquette contenant le nom du producteur de poteaux en bois traité Timber Specialties, y compris le nom de l'usine de production, le mois/l'année de la production, l'essence du bois du produit et son agent de préservation, ainsi que ses classe de circonférence et longueur. Envoyez toute cette information à l'adresse suivante :

**TIMBER SPECIALTIES LIMITED
ATTN : CONSUMER AFFAIRS
P.O. BOX 520, CAMPBELLVILLE, ONTARIO L0P 1B0**

Timber Specialties, dans les soixante (60) jours de la date de l'avis de votre réclamation et sur réception de la documentation appropriée, prendra les dispositions nécessaires au remboursement au prorata du coût payé initialement pour le poteau en bois traité à l'ACC K-33 de Timber Specialties avéré non conforme. Timber Specialties se réserve le droit de faire appel à un représentant pour inspecter tout élément de bois faisant l'objet d'une réclamation pour endommagement, et ce avant qu'il ne soit retiré du service.

À DES FINS DE CLARIFICATION, PRÉCISONS QUE LA GARANTIE OFFERTE PAR LES PRÉSENTES S'APPLIQUE AUX POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES; ELLE NE S'APPLIQUE PAS À TOUS LES PRODUITS TRAITÉS À L'ACC DE TIMBER SPECIALTIES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION AUX PRÉSENTES À L'EFFET CONTRAIRE, TIMBER SPECIALTIES NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE AUX TERMES DES PRÉSENTES DE QUELQUE DOMMAGE QUE CE SOIT PARMIS LES TYPES SUIVANTS : (A) DOMMAGE À TOUT POTEAU EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES, QUI RÉSULTERAIT DE TOUTE CAUSE AUTRE QUE L'ATTAQUE DES TERMITES OU LA CARIE FONGIQUE; (B) DOMMAGE À TOUT POTEAU EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES QUI AURAIT ÉTÉ UTILISÉ DANS UNE STRUCTURE NON DESTINÉE AUX SERVICES PUBLICS, OU UNE STRUCTURE SE TROUVANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU UTILISÉE POUR UNE APPLICATION OU D'UNE MANIÈRE QUI NE CONCORDE PAS AVEC SON UTILISATION FINALE PRÉVUE (TELLE QUE DÉFINIE DANS LE CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE DE FABRICATION); (C) DOMMAGE À TOUT POTEAU EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES QUI N'A PAS ÉTÉ TRAITÉ SOUS PRESSION UNIQUEMENT AVEC LE PRODUIT ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES ET EN CONFORMITÉ AVEC LA CATÉGORIE D'UTILISATION UC4.1 DE LA NORME CSA 080.1:21, *PRÉSERVATION DU BOIS*, DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (POUVANT ÊTRE MISE À JOUR À L'OCCASION); OU (D) DOMMAGE À TOUT POTEAU EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES QUI NE PORTE PAS (I) UNE MARQUE OU UNE ÉTIQUETTE INCORPORANT LE NOM DU PRODUCTEUR DE POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES, Y COMPRIS MOIS/ANNÉE DE PRODUCTION, AVEC PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ, ET (II) LE OU LES MARQUES OU LOGOS D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ OU D'UN ORGANISME D'INSPECTION INDÉPENDANT ATTESTANT DE L'ACCEPTABILITÉ DU PRODUIT SELON LA NORME CSA 080: SÉRIE 21.

TIMBER SPECIALTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUNS FRAIS D'INSTALLATION, DE RÉPARATION, DE CONSTRUCTION, DE MAIN-D'OEUVRE OU D'AUTRES COÛTS SIMILAIRES, NI D'AUCUNS COÛTS OU DOMMAGES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ASSOCIÉS À L'ALTÉRATION DU BOIS DUE AUX ÉLÉMENTS, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, FIL PELUCHEUX, FENDILLEMENT, GERÇAGE, GONFLEMENT, GAUCHISSEMENT, VOILEMENT, RETRAIT, OU À TOUTE AUTRE PROPRIÉTÉ PHYSIQUE DU BOIS. TIMBER SPECIALTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUNS COÛTS LIÉS À L'ENLÈVEMENT DE POTEAUX EN BOIS ENDOMMAGÉS OU À LA LIVRAISON OU À L'INSTALLATION DE PRODUITS DE REMPLACEMENT.

EN ACHETANT UN POTEAU EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES, OU EN ACCEPTANT LA PROPRIÉTÉ, LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE ET RECONNAÎT, ET TIMBER SPECIALTIES PAR LES PRÉSENTES DÉCLARE, QUE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE ET REMPLACE L'ENSEMBLE DES AUTRES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES, CAUTIONS, MODALITÉS, CLAUSES RESTRICTIVES, ACCORDS, PROMESSES, ENGAGEMENTS, OBLIGATIONS OU DILIGENCES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QUI SONT PRÉVUS PAR LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, CE À QUOI

TIMBER SPECIALTIES RENONCE SPÉCIFIQUEMENT PAR LES PRÉSENTES, ET AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION QUELLE QU'ELLE SOIT N'EST ÉMISE EN RAPPORT AVEC LES POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES SAUF LA GARANTIE LIMITÉE DONNÉE AUX TERMES DES PRÉSENTES. SEULE TIMBER SPECIALTIES EST TENUE RESPONSABLE SOUS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, ET SES DIRECTEURS, SES ADMINISTRATEURS, SES EMPLOYÉS ET SES AGENTS NE DOIVENT AVOIR AUCUNE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT EU ÉGARD À L'ACHAT OU À L'UTILISATION DE POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES.

DANS LA PLUS GRANDE MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI QUI S'APPLIQUE, TIMBER SPECIALTIES NE SERA TENUE EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QU'ILS RÉSULTENT OU NON DE QUELQUE NÉGLIGENCE OU DÉFAUT DE FABRICATION, PERTE, ENDOMMAGEMENT, DÉCÈS OU BLESSURE DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'ACHAT DE POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES, ET NE SERA OBLIGÉE DE DONNER SUITE À AUCUNE RÉCLAMATION FONDÉE SUR UNE THÉORIE DE MANDAT, UNE GARANTIE, UNE NÉGLIGENCE, UN ACTE DOMMAGEABLE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTREMENT. TIMBER SPECIALTIES N'EST RESPONSABLE D'AUCUN DÉVELOPPEMENT DE MOISSURE SUR LES POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE QUI EST OFFERTE PAR TIMBER SPECIALTIES EN LIEN AVEC LE OU LES POTEAUX EN BOIS TRAITÉ À L'ACC K-33 DE TIMBER SPECIALTIES, ET REMPLACE TOUTES AUTRES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET CAUTIONS, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

TIMBER SPECIALTIES N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE, NI EXPLICITE NI IMPLICITE, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. RIEN DANS LA PRÉSENTE GARANTIE NE DOIT INFLUER SUR LA DURÉE DE GARANTIES IMPLICITES AU-DELÀ DE LEUR DURÉE HABITUELLE NI CRÉER QUELQUE GARANTIE IMPLICITE ADDITIONNELLE QUE CE SOIT.

CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT AUCUNE LIMITATION QUANT À LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU QUANT À L'EXCLUSION OU À LA RESTRICTION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, DE SORTIE QUE DE TELLES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS, ET VOUS POURRIEZ EN OUTRE DISPOSER D'AUTRES DROITS, LESQUELS VARIENT D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

La présente garantie est valide seulement au Canada.

La présente garantie limitée de 50 ans s'applique aux poteaux de service public en bois traité à l'ACC K-33 ayant été produits après le mois de janvier 2024.